Informations de base

2003/0241(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Statut des fonctionnaires CE: réforme, mesures transitoires sur les rémunérations et les pensions **Subject** 8.40.09 Fonctionnaires, agents de l'Union, statut, tribunal administratif	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	HARBOUR Malcolm (PPE-DE) MEDINA ORTEGA Manuel (PSE)	06/11/2003 06/11/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	GUY-QUINT Catherine (PSE)	04/11/2003

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2552	2003-12-05

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Ressources humaines et sécurité	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/10/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0612	Résumé
20/10/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/12/2003	Vote en commission		Résumé
02/12/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0453/2003	

04/12/2003	Décision du Parlement	T5-0539/2003	Résumé
05/12/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
05/12/2003	Fin de la procédure au Parlement		
16/12/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0241(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 283 Règlement du Parlement EP 170
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/5/20218

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0453/2003	02/12/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0539/2003 JO C 089 14.04.2004, p. 0031-0102 E	04/12/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2003)0612	15/10/2003	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2003/2181
JO L 327 16.12.2003, p. 0001-0002 Résumé

Statut des fonctionnaires CE: réforme, mesures transitoires sur les rémunérations et les pensions

2003/0241(CNS) - 04/12/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission.

Statut des fonctionnaires CE: réforme, mesures transitoires sur les rémunérations et les pensions

2003/0241(CNS) - 15/10/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : adoption de mesures transitoires relatives à la réforme du statut, en particulier en ce qui concerne les rémunérations et les pensions. ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil. CONTENU : le 19 mai 2003 et le 29 septembre 2003, suite aux résultats du Comité de Concertation, le Conseil est parvenu à l'accord suivant: la grille des rémunérations ne sera adaptée et ne s'appliquera qu'à partir du 1er janvier 2004 sur la base de la méthode actuelle d'adaptation des rémunérations. Le nouveau prélèvement spécial ainsi que le nouveau taux de contribution au régime des pensions entrent en vigueur le 1er janvier 2004. Les autres dispositions du nouveau statut entreront en vigueur le 1er mai 2004, à l'exception de la nouvelle méthode d'adaptation pluriannuelle d'adaptation de neuf ans, laquelle prendra effet le 1er juillet 2004. Le nouveau prélèvement spécial est introduit pour refléter le coût de la politique sociale, de l'amélioration des conditions de travail et des écoles européennes. Pour la période du 1er janvier 2004 au 30 avril 2004, le taux de ce prélèvement est fixé à 2,5%. Pour cette même période, le taux de contribution au régime des pensions est fixé à 9,25%. Le taux minimal des versements visés à l'art.42 du régime applicable aux autres agents des CE est fixé à 18,5%. Le règlement proposé a pour objet de mettre en oeuvre au 1er janvier 2004 l'accord politique du Conseil en ce qui concerne les mesures transitoires susmentionnées. IMPLICATIONS FINANCIERES (sur la base de la situation en juin 2003 - prolongation de la contribution temporaire et la méthode d'adaptation des rémunérations). - Ligne budgétaire : A10 Membres des institutions européennes, A11 Personnel en activité, 401 Contribution du personnel au régime des pensions Partie B: Dépenses et recettes administratives liées au personnel de la recherche et des agences, 403 Prélèvement spécial. - Dépenses 2003 : -51 mios EUR - Recettes 2003 : -26 mios EUR; 2004 : -3 mios EUR; - Coût budgétaire : -25 mios EUR. Les incidences postérieures au 1.5.2004 sont exposées dans le corps principal du projet de réforme.

Statut des fonctionnaires CE: réforme, mesures transitoires sur les rémunérations et les pensions

2003/0241(CNS) - 08/12/2003 - Acte final

OBJECTIF : adoption de mesures transitoires relatives à la réforme du statut, en particulier en ce qui concerne les rémunérations et les pensions. ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE, Euratom) 2181/2003 du Conseil concernant des mesures transitoires à arrêter dans le cadre de la réforme du statut, en particulier en ce qui concerne les rémunérations et les pensions. CONTENU : dans le cadre de la révision du statut des fonctionnaires des Communautés européennes et du régime applicable aux autres agents actuellement en vigueur, initialement adoptés en 1962, il est nécessaire d'aménager, dans le temps, certains éléments de cette réforme: l'adaptation annuelle de la grille des traitements sur la base de la méthode actuelle, un nouveau prélèvement spécial et un nouveau taux de contribution au régime des pensions prendront effet à compter du 1er janvier 2004, sous forme de mesures transitoires, tandis que le règlement révisé modifiant le statut entrera en vigueur le 1er mai 2004. Un nouveau prélèvement spécial est introduit pour refléter le coût de la politique sociale, de l'amélioration des conditions de travail et des écoles européennes. Pour la période du 1er janvier 2004 au 30 avril 2004, le taux de ce prélèvement est fixé à 2,5%. Le prélèvement spécial est perçu chaque mois par voie de retenue à la source; son produit est inscrit en recettes au budget général des Communautés européennes. Pour cette même période, le taux de contribution au régime des pensions est fixé à 9,25%. Le taux minimal des versements visés à l'art.42 du régime applicable aux autres agents des CE est fixé à 18,5%. ENTRÉE EN VIGUEUR : 16/12/2003. Le règlement est applicable à partir du 08/12/2003 jusqu'à la date d'applicabilité du règlement du Conseil modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes et le régime applicable aux autres agents de ces Communautés, proposé par la Commission le 18/12/2003, mais au plus tard jusqu'au 30/06/2004.